

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/063

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU l'arrêté n°2025-05.DS.0222 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles

VU la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande de Monsieur René CHAZAL de pouvoir utiliser l'espace du Grand Jardin de la commune afin d'y proposer un marché aux puces de façon régulière,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable du domaine public sur le site Grand Jardin, entre la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et Monsieur René CHAZAL, domicilié 29 rue des voiliers, lotissement les terrasses de Thau – BALARUC-LES-BAINS (34540) pour l'organisation du marché aux puces tous les dimanches et jours fériés, pour une durée d'un an à compter du 4 juillet 2025 et faisant l'objet d'une redevance aux taux réglementaires en vigueur dans la commune.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....1..1..JUIL. 2025 -
Et publication le.....1..1..JUIL..2025 -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone
Le 30 juin 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

